Qualité de l'enseignement supérieur: coopération européenne

1997/0121(SYN) - 02/05/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : la recommandation invite les Etats membres à envisager de doter leurs systèmes d'enseignement supérieur de mécanismes d'évaluation et d'assurance de la qualité afin de satisfaire aux exigences éducationnelles et professionnelles d'une "société de connaissance", sans pour autant proposer des méthodes, des structures ou des modalités financières qui relèvent de leur responsabilité exclusive. CONTENU : Il est recommandé : 1) aux Etats membres de : -créer des systèmes d'évaluation et d'assurance-qualité portant sur l'organisation de leurs systèmes d'enseignement supérieur, visant à : . préserver la qualité de l'enseignement supérieur en tenant compte de la dimension européenne et des exigences mondiales, .utiliser des techniques d'assurance-qualité comme mécanismes directeurs pour garantir la flexibilité organisationnelle des établissements d'enseignement supérieur, .servir de point d'ancrage pour la coopération européenne et mondiale dans ce domaine ; -fonder les systèmes d'évaluation et d'assurance-qualité sur les principes suivants : .autonomie et indépendance des autorités chargées de l'évalutation (à la fois dans les procédures d'évaluation et dans les méthodologies utilisées), .adéquation entre procédures d'évaluation et profil des établissements évalués (interrogations sur la conception que les établissements ont d'eux-mêmes et sur leur mission), .évaluation comportant des avis d'experts externes et des réflexions internes des établissements, .participation de toute les parties intéressées : l'analyse interne doit comporter l'avis du corps enseignant, des administrateurs et des étudiants ; l'analyse externe doit être basée sur un processus coopératif entre experts indépendants et acteurs de l'établissement évalué (des experts d'autres Etats membres peuvent participer à l'évaluation) ; les anciens étudiants, les partenaires sociaux, etc. doivent être représentés dans les groupes d'experts externes, .publication de rapports d'évaluation ; -veiller à ce que des mesures de suivi soient instaurées à l'échelon national et régional afin de mettre en oeuvre des plans d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de mieux insérer les diplômés dans le marché du travail ; -échanger des expériences et accentuer la coopération en matière d'évaluation et d'assurance-qualité entre Etats membres et avec les organisations internationales actives dans ce domaine. 2) à la Commission : -de mettre en place un réseau européen pour l'assurance-qualité composé d'autorités responsables des Etats membres et d'associations communautaires actives dans ce domaine chargé de: .échanger des informations (ateliers et conférences européennes), .apporter une assitance technique aux Etats membres afin de mettre en oeuvre des projets concrets d'amélioration des procédures d'évaluation et d'assurance-qualité de l'enseignement, .octroyer un soutien aux groupes d'enseignement supérieur de pays différents souhaitant coopérer au processus d'évaluation par le biais du programme ERASMUS, .donner des informations sur les développements méthodologiqueset les bonnes pratiques existants en matière de procédures d'évaluation et d'assurance-qualité ("panoplies d'outils"), . établir un lien entre évaluation de la qualité et d'autres activités communautaires (SOCRATES, LEONRADO, ...), .élaborer des méthodologies pour mieux intégrer les diplômés dans le marché du travail. Ce réseau bénéficiera d'un appui communautaire au titre des programmes SOCRATES et LEONARDO. L'implication des entreprises dans le processus de l'évaluation et de l'assurance-qualité est hautement souhaité. Tous les 2 ans un rapport sera présenté au Conseil et au Parlement européen sur le développement des systèmes d'évaluation et d'assurance-qualité des Etats membres. Une proposition appropriée pourrait être envisagée au regard des conclusions de ces rapports.